Gouvernement du Québec Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport Ministre de la Famille Ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Québec, le 29 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier Leader parlementaire du gouvernement 1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39 Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite aux trois questions inscrites au feuilleton, par le député de Chambly, M. Jean-François Roberge, le 11 février 2016, demandant au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUESTION 1

1. Dans le contexte actuel des crédits budgétaires réduits en éducation, le ministre de l'Éducation croit-il que les écoles publiques qui veulent fournir des tablettes électroniques aux élèves doivent assurer entièrement le financement à partir de leur propre budget?

La Loi sur l'instruction publique (la Loi) ne confère pas à l'école le droit d'exiger des parents de ses élèves une contribution financière pour l'acquisition d'une tablette électronique requise pour l'enseignement des programmes d'études à leur enfant.

Aussi, dans une lettre du 23 juin 2015 aux directrices générales et aux directeurs généraux des commissions scolaires, le Ministère invitait les commissions scolaires à fournir gratuitement aux élèves les tablettes électroniques requises pour l'enseignement des programmes d'études dans leurs écoles. Il leur rappelait également la mesure 50730 alors prévue dans les règles budgétaires pour l'acquisition d'un tel matériel numérique.

...2

Lorsqu'une école publique requiert l'utilisation d'une tablette numérique par ses élèves pour l'enseignement des programmes d'études, la commission scolaire devra donc, conformément à la Loi, fournir ce matériel, c'est-à-dire le mettre gratuitement à la disposition de l'élève, tout au long de l'année scolaire. Le financement de telles tablettes proviendra de sommes mises à la disposition de la commission scolaire ou de l'école, notamment en vertu et conformément à l'article 94 de la Loi.

Les règles budgétaires d'investissements des commissions scolaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 précisent que les commissions scolaires bénéficient de la mesure particulière Technologie de l'information et de la communication dans les écoles du Québec (mesure 50730) aux fins de financement de l'acquisition de biens tels que des tablettes électroniques dans les écoles du Québec.

QUESTIONS 2 ET 3

- 2. Le ministre de l'Éducation admet-il que les écoles publiques puissent conserver leur autonomie et fournir des tablettes électroniques aux élèves dans la mesure où le conseil d'établissement approuve un montage financier prévoyant des fonds provenant en partie d'une commandite et en partie des parents, assurant un équilibre acceptable entre les parents dont les revenus sont plus élevés et les parents moins nantis?
- 3. Le ministre accepte-t-il que les écoles publiques qui voudraient fournir une tablette électronique à leurs élèves soient empêchées de le faire, même dans l'éventualité où le conseil d'établissement vote en faveur d'un montage financier reflétant les réalités de leur milieu?

Les écoles publiques ne peuvent pas, directement ou indirectement, exiger des parents l'acquisition ou le paiement d'une tablette électronique pour l'enseignement des programmes d'études, et ce, qu'une telle contribution soit ou non proportionnelle aux revenus des parents. Conclure autrement contreviendrait à la Loi, plus particulièrement au droit à la gratuité scolaire des élèves scolarisés dans une école publique.

Par ailleurs, l'article 266 de la Loi confère expressément à la commission scolaire le pouvoir d'acquérir les biens requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement, y compris accepter gratuitement des biens.

Quant à l'école, l'article 94 de la Loi prévoit que le conseil d'établissement de l'école peut, au nom de la commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent de toute personne ou organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école. Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,

\SÉBASTIEN PROULX